

PIÉMONT DES VOSGES



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 17 février 2022 – ZELLWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 43

Délibération n°4-2022 : Fixation des participations des communautés de communes :

L'article 10 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges prévoit une répartition des trois communautés de communes en fonction de l'évolution de la population légale publiée chaque année par l'INSEE.

Cette répartition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 310 000€, qui correspondent à 5€ par habitant et qu'il convient de répartir en fonction du poids démographique représenté par chacune d'entre elles :

- ✓ CCPB : 24 754hab. = 123 770 €
- ✓ CCPR : 18 315 hab. = 91 575 €
- ✓ CCPO : 18 931 hab. = 94 655€

Le Comité Syndical,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

VU le budget primitif 2022 et notamment la participation des trois communautés de communes ;

CONSIDERANT le dernier recensement de la population publié par l'INSEE ;

Sur la proposition du Président,

DECIDE
à l'unanimité

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 24 754hab. = 123 770 €
- ✓ CCPR : 18 315 hab. = 91 575 €
- ✓ CCPO : 18 931 hab. = 94 655€

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 18 février 2022

Michel HERR

Président

